

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Yann Ombrello, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
Ariane Wachthausen	pouvoir à David Ros
François Rousseau	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Gabriel Laumosne	pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	pouvoir à Yann Ombrello
Isabelle Ladousse	pouvoir à Augustin Bousbain

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Caroline Danhiez est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 FEVRIER 2015**

	Page
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
- Approbation du Protocole de « participation citoyenne » à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau et la Commune d'Orsay	6
<u>Finances</u>	
- Débat d'orientations budgétaires 2015	9
- Autorisation donnée au maire de signer un emprunt de 4 millions d'euros avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des parcelles sises 69 route de Montlhéry à Orsay	17
- Constitution d'un groupement de commande pour le marché d'entretien et de réparation des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du Centre Communal d'Action Sociale	18
- Adhésion au groupement de commande d'assurance incendies accidents risques divers (IARD)	18
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : remplacement du sol du gymnase Jean-Charles Blondin	20
<u>Urbanisme</u>	
- Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 118, AO 324, AO 326 et AO 328 située 69 route de Montlhéry à Orsay	21
- Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du Guichet Nord	22
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Multi-accueil Collectif et Familial le Petit Prince (MACF)	24
<u>Culture</u>	
- Fête de la science - Demande de subventions	25
<u>Sports</u>	
- Convention triennale d'objectifs – Club Athlétique d'Orsay	26

- Convention triennale d'objectifs – Club Athlétique Orsay Rugby Club	27
- Convention triennale d'objectifs – Football Club Orsay-Bures	28

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
16-janv	15-01	Clôture de la régie d'avances auprès de la crèche familiale, à compter du 1 ^{er} février 2015, compte tenu de son fonctionnement obsolète et des nouvelles procédures mises en place pour assurer l'approvisionnement en petites fournitures.
16-janv	15-02	Clôture de la régie d'avances auprès de la crèche "la Farandole", à compter du 1 ^{er} février 2015, compte tenu de son fonctionnement obsolète et des procédures mises en place pour assurer en cas de besoin l'approvisionnement en petites fournitures.
16-janv	15-03	Clôture de la régie d'avances auprès de la Halte Garderie, à compter du 1 ^{er} février 2015, compte tenu de son fonctionnement obsolète et des procédures mises en place pour assurer en cas de besoin l'approvisionnement en petites fournitures.
16-janv	15-04	Clôture de la régie d'avances auprès de la crèche du parc, à compter du 1 ^{er} février 2015, compte tenu de son fonctionnement obsolète et des procédures mises en place pour assurer en cas de besoin l'approvisionnement en petites fournitures.
16-janv	15-05	Clôture de la régie d'avances auprès de la crèche "le petit Prince", à compter du 1 ^{er} février 2015, compte tenu de son fonctionnement obsolète et des procédures mises en place pour assurer en cas de besoin l'approvisionnement en petites fournitures.
14-janv	15-06	Convention de mise à disposition de la salle de musculation à titre gracieux, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour la saison 2014-2015.
15-janv	15-07	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Xavier BESSON. Appartement de type F3, situé 9 avenue Saint-Laurent à Orsay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} février 2015. Le loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,66 euros par m ² et par mois.
15-janv	15-08	Adoption du marché n°2014-39 avec la société BMF, relatif à la dératisation, la désinfection et la désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du CCAS. le montant est déterminé comme suit : Pour la Commune d'Orsay : montant annuel 7 411.20 €. Pour le CCAS : montant annuel 926.40 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, il pourra être reconduit 3 fois.

16-janv	15-09	Adoption d'un avenant au lot n°1 (fondations – gros œuvre) du marché n°2014-03 avec la société DOMATECH, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ». Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 17 700 € HT. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-novembre 2015
16-janv	15-10	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin pour le comité d'Echecs de l'Essonne, le 31 janvier 2015, pour l'organisation d'un tournoi d'échecs.
19-janv	15-11	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux, au profit de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse. Les locaux d'une surface de 55 m ² sont situés 17 rue de l'Yvette à Orsay. La convention est conclue pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée au maximum trois fois.
19-janv	15-12	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Conches, pour la location d'un gîte « orangerie », pour sept jeunes et deux animateurs du Service Municipal de la Jeunesse. Du 6 au 9 juillet 2015, pour un montant de 1 521,60 €.
19-janv	15-13	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique, au profit du Villeneuve Aquatique Club. Les 16,17 et 20 février et les 2,3 et 6 mars 2015, pour un montant de 420,00 €.
21-janv	15-14	Convention de partenariat avec l'Union Normandie des Centres Maritimes et Touristiques, pour l'hébergement de sept jeunes et deux animateurs du Service Municipal de la Jeunesse. Du 24 au 27 août 2015, pour un montant de 1 134,05 €.
22-janv	15-15	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Sylvie GARRET. Appartement de type F3, situé 9 avenue Saint-Laurent à Orsay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 9 novembre 2014. Le loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,66 euros par m ² et par mois.
26-janv	15-16	Convention avec l'Association « CALYSTO », pour l'opération « génération numérique », en partenariat avec le collège Alain Fournier et le Service Municipal de la Jeunesse. Sensibilisation des risques encourus par l'utilisation d'internet pour les collégiens de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} . Le montant de la prestation est fixé à 205,50 €.
27-janv	15-17	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique, au profit du service des sports des Ulis. Le jeudi 19 février 2015, moyennant le paiement de la somme de 35,00 €.

Monsieur Roche souhaite des précisions sur certaines décisions. Ainsi sur la mise à disposition de logement communal (15-07 et 15-15), il demande à connaître la liste des logements du patrimoine communal et les critères d'attribution qui ont été définis. Pour la décision 15-08 la question porte sur le produit utilisé par l'entreprise BMF. Ensuite concernant la décision 15-09 Monsieur Roche demande à être tenu informé des travaux concernés par l'avenant avec la société Domatech pour la maison Tati et en corollaire s'il lui est possible d'avoir une copie de cet avenant. Enfin sur la décision 15-17, il demande une explication sur le coût minime de 35 euros de mise à disposition d'un équipement à une association hors commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le patrimoine communal, et indique que la liste des logements communaux, à laquelle il convient d'ajouter les logements pour nécessité de service, sera mise à disposition de Monsieur Roche. Cette liste ainsi que la tarification au m2 font partie de deux délibérations antérieures votées par le Conseil municipal. Concernant les critères d'attribution ils sont clairs et rappelés systématiquement : il s'agit d'une part de la prise en compte de l'ancienneté de la demande et d'une étude de la situation personnelle de l'agent. Sur la décision 15-08 concernant le marché de dératissage, de désinfection et de désinsectisation avec la société BFM la réponse sera apportée ultérieurement par les services. Concernant l'avenant avec la société Domatech, il s'agit, comme cela a déjà été évoqué, de l'extraction de bloc de grès qui ont été découverts au moment de l'installation des 34 pieux et qui avaient échappés aux sondages initiaux (la copie de l'avenant étant transmise pendant la séance). Enfin sur la mise à disposition d'une ligne d'eau, il s'agit de l'application du taux horaire fixé par le Conseil municipal.

Madame Parvez souhaite des précisions sur le Villeneuve aquatique club concerné par la décision n° 15-13.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association venant de Villeneuve-le-Roi.

2015-6 - APPROBATION DU PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE » A SIGNER ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE, MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'EVRY, MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE POLICE DE PALAISEAU ET LA COMMUNE D'ORSAY

Dans le cadre des actions de prévention et de sécurité, la commune d'ORSAY envisage de mettre en place le dispositif «de participation citoyenne».

Ce dispositif, déjà opérationnel dans d'autres villes de France, a démontré son efficacité.

Il a quelque peu évolué pour devenir un dispositif de participation citoyenne, mobilisant des « voisins volontaires ».

En partenariat avec les autorités judiciaires et policières, un protocole a été élaboré pour définir et encadrer la mise en œuvre de ce dispositif de prévention.

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne éprouvée, la démarche consiste à associer des habitants volontaires d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement pour :

- Rassurer la population.
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation.
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour les forces de sécurité, ce dispositif permet :

- D'intensifier les contacts et les échanges avec la population.
- D'améliorer la proximité des forces de sécurité sur le terrain.
- De répondre aux mieux aux attentes des habitants en matière de sécurité des biens et des personnes.

Il ne s'agit donc pas de mettre en place un dispositif statique de contrôle d'un quartier résidentiel, mais de sensibiliser les habitants à une posture de vigilance et aux actes élémentaires de prévention.

L'ensemble des modalités de ce dispositif est rappelé dans le projet ci-joint.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole de participation citoyenne entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau et la commune d'Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui-ci, et tout document s'y rapportant.

Monsieur Bertiaux intervient afin de donner une explication à son vote. La sécurité publique est une question complexe qui doit être vue également au regard des actions de préventions que doit mener conjointement la ville avec la population, les forces de polices et les associations sur le terrain. Cette question de la sécurité, qui est d'importance pour nos concitoyens, ne peut être disjointe de la question des moyens alloués aux services publics. Alors même que les attentes en faveur d'un service public de qualité sont fortes. Le lien social est la base de nos politiques de préventions. La sécurité publique est aussi une affaire citoyenne, mais elle est avant tout de la responsabilité de la police nationale. Si cette action, proposée ce soir, vient compléter les dispositifs existants il convient d'être vigilants au regard de notre histoire. Ainsi il ne peut être question de suspicion systématique de l'autre. Par ailleurs, si ce dispositif se met en place, il conviendra de réfléchir à la légitimité d'une installation sur la ville d'un dispositif de vidéo protection.

Monsieur Chazan intervient au nom des élus écologistes du Conseil municipal – voir texte ci-dessous :

« Cette délibération a pour objet de faire adhérer la commune à un dispositif de « participation citoyenne » entre l'état et la commune d'Orsay. Nous souhaitons faire entendre les objections et remarques des élus écologistes tant sur la forme que sur le fond :

Sur le fond :

Ce type de contrat se multiplie à travers toute la France sous l'impulsion des services de l'état. Il est inspiré, je cite « d'une pratique anglo-saxonne éprouvée ».

L'exemple Anglo Saxon est-il à suivre ?

Je voudrais, tout en restant bref vous faire partager un exemple vécu. Je travaille dans une entreprise anglaise située au Chelmsford, nord de Londres, tout à fait similaire à Orsay.

Là, les réductions d'effectifs dans la police professionnelle sont telles que les syndicats de policiers en sont réduits à interpellier la population par une campagne d'affichage dans les gares. Par ailleurs, à ma grande surprise, l'Etat embauche des bénévoles pour pallier à ces réductions d'effectif : j'ai d'ailleurs une collègue qui va passer ses week-end à faire des rondes policières !

Bref, ce à quoi je veux en venir c'est que le modèle anglais, de baisses des effectifs, d'appel au bénévolat et à la surveillance collective, d'utilisation massive de caméras n'est pas nécessairement un exemple à suivre. En effet, l'évaluation de cette politique n'en démontre pas l'efficacité.

Si tout n'est pas à rejeter, la France et les pays anglo-saxons ont des spécificités culturelles et si l'on s'inspire d'un modèle, il faut une réflexion approfondie sur ce qu'on veut en faire dans le modèle Français. Cette réflexion manque.

Sur la forme :

Force est de constater que la concertation n'a pas eu lieu préalablement à ce conseil. Si une réunion publique dédiée à cette question s'est bien tenue, si ce dispositif a été présenté aux 3 conseils de quartiers, les élus EELV n'ont été associés en amont à aucune discussion sur les différents choix possibles, et n'ont donc pu donner leur avis, car ils ont découvert le dispositif via la présente délibération.

Parmi les questions que cette délibération nous pose, relevons :

- *Quelles sont les informations recherchées par la Police ?*
- *Quelle formation pour les « habitants relais » ?*
- *Combien d'habitants relais faudrait-il à Orsay pour que ce dispositif soit efficace ?*
- *Y aura-t-il une sélection ou non ?*
- *quelles directives seront envoyées aux citoyens référents ?*
- *quelles seront les informations transmises par la Police au citoyen référent, et qu'en fait il ?*
- *quelles actions la police mettra-t-elle en œuvre en retour ?*
- *une signalétique sera-t-elle mise en œuvre et sous quelle forme ?*
- *une expérimentation sur un quartier n'aurait-elle pas été préférable ?*
- *Et la plus importante : qu'est-ce qu'un comportement suspect ?*

Par ailleurs, des dérives nous semblent possibles : mise en place de rondes de citoyens relais, suspicion généralisée, fausses rumeurs...

Si nous reconnaissons la nécessité d'agir globalement à Orsay comme ailleurs pour lutter contre les cambriolages, nous pensons que, sur de telles questions de fond, une concertation et une réflexion plus approfondie auraient été souhaitables.

Monsieur le Maire, la sécurité des citoyens est un sujet qui nous importe et qui justifie un débat. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons pour cette délibération.

Monsieur Roche rappelle que cette mesure était à leur programme lors des dernières élections municipales et adhère donc à cette proposition, ce qui se traduira par un vote pour de la part de son groupe. Pour autant des questions se posent. Il souhaite connaître le nombre de citoyens actuellement intéressés et si ce dispositif sera expérimenté sur l'ensemble de la ville ou si un quartier sera, dans un premier temps, privilégié. Il désire également connaître le planning de mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui, il le rappelle, est une obligation légale pour la commune, et qui serait une réponse supplémentaire au dispositif présenté ce soir. Enfin il propose, en faisant référence à l'article 5 de la convention, que les statistiques de la délinquance de la commune transmises par la police nationale soient publiées et connues de tous. Pour terminer, il revient sur l'intervention précédente et les critiques sous-jacente du modèle anglo-saxon et fait remarquer qu'en matière de chômage il conviendrait de s'en inspirer.

Madame Parvez fait part de son expérience personnelle ayant eu à subir plusieurs cambriolages par le passé. Elle approuve cette mesure et souhaite participer à ce dispositif.

Madame Viala revient sur l'intervention de Monsieur Bertiaux et soutien son argumentaire. La ville est contrainte à ce dispositif dans la mesure où il y a une défaillance des services qui sont formés pour intervenir sur le terrain, et qui, lorsqu'ils sont présents, le font bien à savoir les forces de police. Cette substitution par des citoyens fait courir un vrai risque de dérive au regard de l'article 1 qu'elle souhaite voir explicité. Elle vote pour mais avec des réserves.

Madame Ramos indique qu'elle va s'abstenir et rejoint l'explication de vote des écologistes. Il s'agit de placer la réflexion pour le citoyen. Pour des questions d'éthique elle ne peut approuver ce dispositif, et souhaite que l'on réfléchisse au risque de dérapage.

Monsieur Chazan indique qu'il n'est pas à priori contre ce type de dispositif mais le débat n'ayant pas été suffisant il s'abstient.

Monsieur Rédouane après avoir écouté les différentes interventions, revient sur cette notion de substitution sous-jacente, qui pourtant n'apparaît pas dans le dispositif. Il préfère le terme de responsabilité. Il y a sur la commune des personnes fragiles et on ne peut pas remplacer ni même mettre un policier dans chaque rue et faire appel à la responsabilité des gens, des voisins est nécessaire.

Monsieur Forêt intervient pour indiquer que l'entraide entre voisin existe et permet d'éviter grand nombre de cambriolage.

Monsieur le Maire se félicite du débat et donc de la richesse et de la diversité des interventions. Chacun affirme ses positions et le Conseil municipal est un lieu d'échange. Pour autant il y a un fait réel, depuis septembre on constate une augmentation des cambriolages. Ce dispositif existe il convient de le tester et de voir ensuite par un retour d'expérience s'il fonctionne. Pour avoir passé une nuit avec les services de la BAC, la compétence des fonctionnaires est certaine et plus de moyens ne résoudrait pas forcément certains cambriolages. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, de vider une maison mais bien en quelques minutes de voler ce qui est accessible (ordinateur, bijou...). Pour ce qui est de la convention, il est compliqué de rigidifier et donc d'écrire les relations entre le référent de la police nationale et le citoyen qui participe au dispositif. Cette relation est à construire et il convient de faire confiance au professionnel pour recadrer si besoin. Le Maire exprime sa confiance dans la police nationale. Il précise que le dispositif n'est pas uniquement là pour prévenir des cambriolages mais également pour tisser un lien entre les habitants. De façon concrète il y a 19 candidats sur le territoire de la ville, qui sont sur l'ensemble des quartiers dont 11 sur Mondétour, 4 au centre et 4 au Guichet. Concernant le CLSP une présentation de l'audit, en partenariat avec Bures-Sur-Yvette a eu lieu. On s'oriente vers une implantation par ville. Deux

orientations sont arrêtées à savoir l'une sur la sécurité publique et la deuxième sur la prévention des jeunes. Pour en revenir à la publication des statistiques, elle doit avoir un sens. Si les chiffres ont été donnés c'est parce qu'ils venaient appuyer une situation qui s'était dégradée et sur laquelle il convenait d'informer le citoyen. Les donner systématiquement n'aurait pas grand sens d'autant que cette publication ne peut se faire qu'avec l'accord de la police nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Chazan, Mme Digard, M. Missenard, Mme Ramos, Mme Thomas-Collombier) :

- **Approuve** le protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau et la commune d'Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tout document s'y rapportant.

2015-7 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du prochain budget primitif.

Le présent document comprend :

Une présentation du contexte économique national et local.

Un état des lieux financier prévisionnel et succinct au terme de l'exercice 2014

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement pour 2015.

I. Présentation du contexte économique national et local

Alors que la croissance nationale en 2014 devrait être de 0,4 %, les perspectives annoncées par le FMI pour 2015 sont du même ordre. Par ailleurs, le seuil global des déficits publics annoncé par le gouvernement français est de 4,4 % du PIB.

Dans ce contexte économique, le projet de loi de finances 2015 prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017.

Pour les collectivités locales, leur contribution à la réduction des déficits publics ampute la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017, ce qui correspond à 3,67 milliards d'euros sur la seule année 2015 (reconduite en 2016 et 2017).

Pour les seules communes, concernées à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an pendant 3 ans, il convient de préciser que cette baisse représente pour la commune d'Orsay environ 500 k€ cumulée par an, jusqu'en 2017, soit 1,5 millions d'euros sur la période.

II. Diagnostic financier de la commune d'Orsay en 2014

A. La structure prévisionnelle du compte consolidé et l'évolution de l'épargne brute

L'exercice 2014 a été marqué par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée de septembre. Le coût de cette réforme sur la structure budgétaire a été évalué lors de la préparation budgétaire 2014 malgré tous les paramètres inconnus : en raison de la concertation en cours avec les partenaires locaux : interrogation quant au nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les activités et temps d'animation et leur incidence sur le volume de recrutement des animateurs à adapter aux besoins exprimés très tardivement à la rentrée scolaire.

Côté recettes, c'est la baisse des dotations de l'Etat avec l'importante contribution des collectivités au redressement des finances publiques, qui a pesé sur la capacité d'autofinancement du budget communal 2014.

Malgré ces contraintes, l'année 2014 se termine avec une marge brute prévisionnelle de 2,65 M€. Pour mémoire, elle s'élevait à 2,7 M€ en 2013. Cette épargne brute sert à rembourser le capital dû au titre des emprunts déjà contractés et à financer une partie des investissements.

Voici ci-dessous les grands équilibres de l'année 2014, dans l'attente du compte administratif de l'exercice validé par le comptable :

La section de fonctionnement de l'exercice 2014

Les recettes réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 1,1 % par rapport à 2013.

✓ Du côté des dépenses de fonctionnement :

La maîtrise des dépenses de gestion courante (fluides, denrées alimentaires, prestations de services, contrats de maintenance...) est réelle, puisque le chapitre 011 finit l'année au même niveau que 2013, voire légèrement en dessous, avec 5,52 M€ ce qui représente 25,3 % des dépenses nettes de fonctionnement.

La mise en place d'un groupement de commandes avec le Sigeif pour la fourniture de gaz naturel a permis d'optimiser les coûts liés au chauffage des bâtiments. Par ailleurs, les frais de maintenance ont été moins élevés que prévu, conséquence de l'entretien régulier des équipements.

Le développement d'une culture de l'achat public dans l'ensemble des services communaux et le recours systématique aux groupements de commande (CCAS – mairie, syndicats, CAPS, CIG ...) à chaque fois que possible, et d'une manière plus générale la mise en place de bonnes pratiques au quotidien permettent d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

La commune reste attachée à la gestion en régies municipales (stade nautique, restauration scolaire, entretien des bâtiments...), ce qui explique que la masse salariale nette représente 62,12% des dépenses réelles nettes de fonctionnement. Par ailleurs, les charges liées à la masse salariale ont été identiques aux crédits ouverts et conformes aux nouveaux besoins générés par les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014.

Concernant la dette, les frais financiers ont poursuivi leur baisse en raison :

- 1) de la diminution mécanique du capital restant dû (CRD), fruit du travail de désendettement conduit depuis 2008,
- 2) des intérêts qui demeurent très bas,
- 3) des effets du réaménagement de la dette fin 2014 (cf ci-dessous « dépenses d'investissement »).

Enfin, le budget supplémentaire avait prévu une provision pour risque de baisse de dotations de 400 k€. La trésorerie a rejeté le mandat, la dépense non réalisée sera donc reprise dans le résultat de l'exercice 2014.

✓ Du côté des recettes :

Le budget 2014 se caractérise par une baisse des dotations cumulées de l'Etat (FPIC et DGF) de 760 k€ depuis 2010, soit plus de 3 % des recettes réelles nettes de fonctionnement. Pour 2014, cette baisse représente 300 k€. Les recettes réelles n'ont crû que de 0,3 % par rapport à 2013.

Les baisses de dotations n'ont pas pu être compensées par les autres recettes, malgré :

- ❖ les recettes liées aux produits des services qui ont bien résisté et dépassent de 7 % les prévisions budgétaires du fait notamment :
 - de la fréquentation du stade nautique qui a connu une belle arrière saison après un été maussade ;
 - d'un nombre d'abonnements aux accueils de loisirs dans le cadre des rythmes scolaires, supérieur aux attentes ;
 - des redevances d'occupation du domaine public perçues suite aux différents chantiers en cours sur la commune (Bouygues, Pitch) ;
- ❖ les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des jeunes enfants qui ont dépassé de 23 % le prévisionnel 2014
- ❖ la taxe additionnelle aux droits de mutation (droits de mutation) : + 8 % / budget 2014

Les investissements de l'exercice

✓ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement réalisées à hauteur de 5,7 M€ se répartissent entre :

- Le remboursement du capital de la dette pour 3,3 M€, soit près de 58 % des dépenses réelles d'investissement.
- les dépenses d'équipement pour 2,4 M€ auxquels s'ajoutent 1 M€ d'engagements à reporter.

La Maison Tati a représenté la principale dépense d'équipement de l'exercice 2014, pour 700 k€ sur les 1 050 k€ prévus. Les autres dépenses concernent le solde du stade nautique, du bassin du parc Charles Boucher, la salle de musculation, la mise en conformité électrique de l'église et divers travaux et renouvellements courants de matériel.

✓ Les recettes d'investissement :

Elles représentent 1,4 M€ et comprennent :

- le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 700 k€,
- la taxe d'aménagement pour 200 k€,
- Les subventions du département, de la Région et de la réserve parlementaire pour 100 k€
- Le remboursement du capital des emprunts liés aux transferts de la voirie à la CAPS pour 400 k€

Une partie de la dette d'Orsay (5,8 M€ représentant 24 % de l'encours total) a fait l'objet d'un réaménagement fin 2014. Ce réaménagement est justifié par le profil de la dette qui se caractérise par :

- une durée résiduelle moyenne (nombre d'années nécessaire avant extinction complète de la dette) relativement peu élevée puisque de 7 années
- un profil d'extinction qui connaît une brusque chute en 2021

Par ailleurs, le contexte conjoncturel de taux historiquement bas permet de limiter le coût du réaménagement qui aura pour incidence de réduire le poids budgétaire de la dette aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et ce dès l'exercice 2014.

L'encours a été réaménagé de la manière suivante :

- passage d'un taux moyen de 4,33 % à 2,1 %
- durée résiduelle portée à 15 ans
- capital restant dû porté de 5,8 M€ à 6,7 M€ intégrant les indemnités de réaménagement

Au 31/12/2014, le capital restant dû s'élève à 26,8 M€ soit un désendettement de 600 k€ par rapport à 2013.

II LE BUDGET COMMUNAL 2015

Le budget 2015 sera voté le 1^{er} avril avec la reprise anticipée du résultat 2014. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire contrairement à 2014. Ainsi, la comparaison des données se fera du budget primitif 2015 avec le budget total 2014 (budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative)

Le résultat 2014 reporté devrait s'élever à environ 1,65 M€.

Les recettes de fonctionnement du budget 2015

Si la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics n'est pas un élément nouveau du budget 2015, le plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017 marque un tournant quant à son ampleur. Les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

A titre d'information, voici comment le plan d'économies sera réparti :

	Montant prélevé (Md€)	DGF versée aux collectivités (Md€)	Manque à gagner / 2013
2013	0	41,5	
2014	-1,5	40	1,5
2015	-3,7	36,3	5,2
2016	-3,7	32,6	8,9
2017	-3,6	29	12,5
Au total, par rapport à 2013	-12,5	-30%	28,1

Les 3,7 milliards d'économie sur les dotations aux collectivités territoriales prévues dans le plan 2015-2017 seront quant à eux répartis comme suit :

	milliards d'euros
Régions	0,45
Départements	1,15
Communes	2,1
total	3,7

Le prélèvement restera réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles). Le pourcentage de prélèvement passe de 0,75 % à 1,83 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2015.

Pour Orsay, cela se traduit par une baisse de dotations en 2015 de l'ordre de 250 k€ ajoutée à celle de 190 k€ de 2014, soit un cumul de 440 k€ pour le budget 2015. Ajoutés à la baisse de l'écrêtement du complément de garantie (environ 0,5 k€), **ce sont près de 500 k€ de dotations globale de fonctionnement (DGF) en moins pour l'exercice 2015.**

Les prélèvements liés au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012 sont estimés à 312 k€ en 2015, soit + 50 % par rapport à 2014 (en attente de notification).

Ainsi, depuis 2010, la baisse cumulée des recettes fiscales liée à la péréquation et à chute des dotations représentent 1,4 M€.

Du point de vue de la fiscalité, l'augmentation des bases au titre de la Loi de Finances 2015 est fixée à 0,9 %. L'augmentation des bases physiques devrait être de l'ordre de 0,6 % soit une augmentation prévisionnelle des bases de 1,5 %.

Quant aux taux communaux, ils resteront identiques en 2015.

Concernant les produits des services, ils devraient connaître une augmentation mécanique liée aux nouveaux rythmes scolaires sur une année pleine d'exercice.

D'une manière globale, les recettes réelles de fonctionnement baisseront d'environ 0,6 % par rapport au budget total 2014.

Dans ce contexte et compte tenu de l'engagement pris de ne pas toucher à la fiscalité des ménages, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues pour limiter au maximum l'effet ciseaux.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent plus du quart des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte tenu des contraintes fortes pesant sur les recettes, les charges à caractère général baisseront de l'ordre de 4 % par rapport au budget total 2014. Certaines dépenses telles que les contrats de maintenance connaissent une revalorisation indiciaire entraînant une hausse automatique des dépenses. C'est donc sur le fonctionnement des services que l'effort portera : optimisation de l'achat, mutualisation des services, bonnes pratiques au quotidien.

Les charges liées au gaz et à l'électricité baisseront de près de 2 % par rapport au budget total 2014. Le marché de groupement de commande du gaz permet de limiter l'effet des revalorisations d'indice sur la partie fourniture.

Les charges nettes liées au personnel croîtront de 4,2 % par rapport au budget total 2014, ce qui représente 800 k€ de dépenses supplémentaires, conséquences de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de la revalorisation des les catégories B et C, de l'augmentation des cotisations patronales, **mais surtout des rythmes scolaires qui fonctionneront en année pleine en 2015**. Les charges de personnel représenteront environ 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le prélèvement opéré au titre de la loi SRU devrait baisser pour passer de 163,4 k€ en 2014 à 35,7 k€ en 2015, le taux de logements sociaux passant de 14,39 % au 1^{er} janvier 2013 à près de 18 % au 1^{er} janvier 2014, le taux de référence passant de 25 % à 20 % de 2014 à 2015.

Enfin, suite au réaménagement d'une partie de l'encours de la dette, les charges financières devraient baisser de 160 k€.

Quant aux autres charges de gestion courante (subventions aux associations, participations aux syndicats), elles resteront identiques à 2014 et représenteront environ 7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Grâce aux efforts portés sur les charges à caractère général et malgré le poids des rythmes scolaires et des revalorisations de charges de personnel, les dépenses nettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2015 progresseront de 1,3 % par rapport au budget total 2014.

La capacité d'autofinancement s'élèvera aux alentours de 0,7 M€.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2015, le coût du remboursement en capital de la dette atteindra 2,7 M€. Cet encours intègre le réaménagement d'une partie de l'encours détenu avec anciennement Dexia qui se concrétisera début 2015.

Le montant total des dépenses réelles d'équipement devrait se situer aux alentours de 3,2 M€ dont 2 M€ pour la Maison Tati dans le cadre du contrat régional. Le reste sera réparti entre les dépenses de renouvellement d'équipements et d'entretien des bâtiments

2. Les recettes d'investissement

- La recette correspondant au FCTVA, qui rembourse aux communes une partie de la TVA deux ans après les dépenses d'investissement, devrait s'élever à 570 k€ en 2015.
- La Taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement) devrait s'établir en 2014 à 160 k€, comme au budget 2014.
- La politique active de recherche de subventions poursuivie par la commune devrait permettre de percevoir environ 850 k€ de subventions d'investissement (contrat régional, réserve parlementaire, Centre National pour le Développement du Sport, etc.)
- Pour équilibrer le budget, la commune devrait emprunter 1,9 M€.

La politique de désendettement sera poursuivie en 2015.

Monsieur Bertiaux prend date pour les budgets à venir qui seront marqués par l'austérité imposée aux collectivités. Les solidarités publiques sont, actuellement, mises à mal alors même qu'elles portent en elles les défis de l'avenir. Les investissements à long terme doivent prendre en compte les différents enjeux que ce soit celui du vieillissement de la population, du défi écologique, de la santé publique... le service public reste la chance d'une sortie de crise. Ainsi il met en parallèle les + 26 milliards de crédits recherches pour les entreprises au regard des - 28 milliards pour les collectivités. En clair, pour lui, il va falloir être innovant pour maintenir un haut niveau de service public offert aux orcéens, qui lorsqu'il fait défaut touche avant tout les plus faibles. Les propositions exposées ce soir par le Maire vont dans le sens d'un budget vertueux car il évite une hausse d'impôts pour la population tout en maintenant des investissements et le maintien d'un service public de qualité. La volonté politique est bien présente dans les orientations exposées.

Monsieur Raphael s'interroge sur ce qui vient d'être présenté. Il est surpris de noter que les économies indiquées ce soir le sont suite aux baisses des dotations de l'état alors même que le Secrétaire d'Etat, dès janvier 2015, a précisé que les collectivités territoriales devaient réduire leur train de vie, tendre vers une réduction de la masse salariale, réduire les investissements qui génère des frais de fonctionnement et aller vers une plus grande mutualisation des services. Ceci étant dit, l'augmentation constatée de 4,2 % de la masse salariale de la ville est à mettre en rapport avec les 500 000 euros de baisse des dotations, puisque les masses sont équivalentes. Le constat qui peut être fait, c'est qu'en 2013 les charges liées au personnel représentaient 58% des dépenses réelles net de fonctionnement et qu'en 2015 la ville atteindra le chiffre de 63 %. La ville d'Orsay est donc dans le maximum constaté pour des villes de même strate. Il s'agit d'une fuite en avant alors même qu'il y a des réductions de l'épargne brute. Qu'on soit obligé d'emprunter pour équilibrer le budget n'est pas acceptable. Tout le monde doit participer à l'effort, sans augmenter les impôts. Le point essentiel, au vu de la situation de la ville, est donc de réfléchir au devenir des charges du personnel.

Monsieur Dole partage les remarques de Monsieur Bertiaux. Concernant les dépenses de personnel, la ville d'Orsay n'est pas une entreprise mais une collectivité donc un service public. Il adresse ses remerciements à Monsieur le Maire pour sa forte implication, notamment en faveur de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Dormont, suite à l'intervention de Monsieur Raphael, s'étonne des contradictions de l'état qui d'un côté souhaite des économies et de l'autre demande la mise en place de la réforme des rythmes scolaires mais l'exemple est aussi parlant lorsqu'il s'agit de places en crèche. Quant au pourcentage et aux villes de mêmes strates il convient de comparer ce qui peut l'être, ainsi avec une restauration scolaire en régie la ville a fait le choix d'afficher sur le budget une dépense en personnel importante. Passer en DSP automatiquement diminuerait la masse salariale en passant au chapitre 011. De même la piscine est un équipement communal qui demande une forte présence humaine, 18 employés sont présents, ce qui représente un coût pour la collectivité. Concernant les impôts et le chiffre de 1,5 annoncé c'est un vieux débat récurrent. A défaut de s'occuper uniquement du produit global pour la ville, il est intéressant de regarder ce que paye vraiment le citoyen. En 2014 chaque citoyen a eu une augmentation de 0,9 % de ce qu'il paye pour la ville. L'engagement pris a été de ne pas augmenter les taux et sera appliqué.

Monsieur Roche intervient pour compléter la démonstration de Monsieur Dormont en indiquant qu'en tant que minoritaires c'est bien sur le produit fiscal par habitant et pas sur le produit fiscal que porte leur intérêt, et que ce chiffre émane du ministère des finances. Ensuite il revient sur les finances de la ville, il a bien noté que cette année le budget présenté passe mais quid dans les prochaines années ? Aussi est-il suggérer, ce qui sera présenté lors du vote du budget au prochain Conseil, de faire un audit financier afin de faire une prospective sur les années à venir tout comme cela a été fait par Michel Bournat, Président de la CAPS pour les années 2014 à 2019 afin d'avoir un éclairage sur la fin de mandat de l'impact des décisions qui se prennent ou se prendront. Il serait éclairant de mettre en parallèle l'impact de la politique voulue en terme d'urbanisme sur la ville et son coût en terme de services à la population.

Madame Parvez remarque que contrairement à ce qui avait été fait précédemment le budget est présenté au premier semestre et non plus au mois de décembre et s'en félicite.

Monsieur Bertiaux revient sur l'intervention de Monsieur Raphael et s'étonne du comparatif public/privé de la démonstration. L'entreprise privée ne travaille pas pour l'intérêt général ce qui explique qu'elle ne lève pas l'impôt et ne crée pas la monnaie. Ce qui est une différence fondamentale. La solidarité publique peut, elle, être financée par l'impôt au nom de l'intérêt général, de la souveraineté nationale et de la légitimité nationale. Le service de l'intérêt général génère de la croissance si on se réfère aux trente glorieuses.

Monsieur Redouane intervient afin de faire remarquer que l'avenir ce sont nos enfants et que si on dépense plus que ce que l'on gagne c'est nos enfants qui paieront au final.

Monsieur Raphael tient à préciser qu'il n'a pas prétendu comparer le privé au public. Par contre on peut à titre d'exemple les communes environnantes (Gif, Bures...) ou celles de l'Essonne afin de calculer le ratio de la masse salariale et de comparer les villes à services équivalents.

Monsieur Charoussat se félicite sur le 4^e obtenu récemment. Quant au sujet du Débat d'Orientation budgétaire et plus précisément sur la partie investissement, il demande une précision sur les 700 000 euros de la maison Tati sur les 1 050 000 euros prévus de la section investissement et demande s'ils doivent être additionnés aux 2 millions indiqués en page 6, ce que confirme Monsieur le Maire, il souhaite également que lui soit précisé les subventions reçues pour ce projet par la ville. Cette précision lui est apportée par Monsieur le Maire en complément des informations données dans le document présenté. La ville a signé un contrat régional départemental et est donc financé pour 700 020 euros HT par la région soit 40 % de la demande initiale et 20 % par le département à hauteur de 360 000 HT euros. Monsieur Charoussat s'interroge sur la somme finale de 2 700 000 TTC annoncée au regard de la demande de 1 800 000 HT correspondant à l'estimation donnée aux partenaires et il alerte sur les dépenses de ce futur équipement.

Monsieur Dormont rappelle que le département et la région ne subventionnent que les travaux et que tous les frais liés à la maîtrise d'œuvre, aux VRD sont à la charge de la ville.

Monsieur le Maire précise deux points suite aux interventions des uns et des autres. Suite à la baisse des dotations de l'état la masse salariale est mécaniquement en augmentation en termes de pourcentage. Par ailleurs l'incidence de la revalorisation des catégories C et B, décidée par l'état, sur le budget 2015 est forte ainsi que l'impact de la réforme des rythmes scolaires. Un travail est opéré de maîtrise de la masse salariale et va se poursuivre. Il est certain que l'état doit se rendre compte que le rythme demandé aux collectivités territoriales n'est pas compatible avec la réalité des villes. En 2017 la ville aura à faire face à une situation complexe et il n'est pas besoin de financer un audit pour s'en rendre compte. La contribution générale demandée par l'état c'est une chose, mais le rythme imposé aux villes en termes d'effort en est une autre. Par exemple baisser les investissements parce qu'ils génèrent des frais de fonctionnement futurs est une volonté affichée par l'équipe municipale. A titre d'exemple, la ville, dans sa demande de contrat départemental, a fait le choix d'investir, au travers des économies d'énergie attendues, baisser ses coûts de fonctionnement futurs. Maintenant l'investissement permet de faire travailler les entreprises d'Ile de France et cela est vertueux pour l'économie du pays. C'est ce à quoi sert l'emprunt quand la ville en fait le choix. Enfin voter un budget en décembre permet une meilleure lisibilité sur une année civile. Pour autant la connaissance des chiffres de l'Etat qui conditionnent le budget des villes n'étant plus connue avant mars il serait insincère de faire un budget avant ce qui ne serait sérieux ni pour la population ni pour les services.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015.

2015-8- FINANCES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN EMPRUNT DE 4 MILLIONS D'EUROS AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES SISES 69 ROUTE DE MONTLHERY A ORSAY

Dans le cadre du droit de préemption exercé par la commune d'Orsay par décision n°14-285 du 19 décembre 2014, relative à l'acquisition des parcelles sises 69 route de Montlhéry, il est nécessaire de souscrire un prêt de portage foncier pour l'acquisition de la propriété.

Ce prêt s'élève à 4 Millions d'euros et sera souscrit avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour une durée maximale de 5 ans à un taux indexé sur le Livret A et une commission de 0,6 %, soit 1,6 %. L'amortissement est dit « in fine », remboursé en totalité à la revente du bien et au plus tard dans 4 ans.

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

Monsieur Roche se pose la question sur la finalité de ce prêt, ainsi lors de la revente de ce terrain la ville escompte t elle une plus value ? Enfin le groupe des minoritaires votera contre cette délibération puisqu'ils sont contre l'achat de la parcelle du terrain.

Monsieur Dormont insiste sur le taux très bas de l'emprunt ainsi que sur le différé d'amortissement de 4 ans qui fait que pendant cette période la ville ne rembourse pas le capital mais uniquement les intérêts.

Afin d'apporter une réponse à l'intervention de Monsieur Roche, Monsieur le Maire réaffirme ses trois priorités : sauvegarder le commerce de proximité, veiller aux finances de la commune et maitriser les offres de logements. Cette opération s'inscrit de fait dans ses trois priorités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de contracter un prêt dénommé Gaïa dont les conditions sont les suivantes :
 - o Montant du prêt : 4 000 000 €
 - o Durée : maximum 5 ans
 - o taux : variable et indexé sur le taux du Livret A + 60 pb
 - o Amortissement : in fine
 - o Différé d'amortissement : 4 ans
 - o Périodicité des échéances : annuelle
 - o Frais de dossier : 0,06 % du montant de l'emprunt
 - o Date de mise à disposition : au plus tard le 7 avril 2015

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et que la commune d'Orsay s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- **Dit** que la commune d'Orsay s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- **Précise** que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

2015-9 – FINANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ORSAY ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il apparaît opportun tant en termes d'économie de gestion qu'en termes d'opportunité des besoins, de coordonner les opérations d'entretien et de réparation des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'objet de ce groupement de commandes concerne l'entretien et la réparation des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS.

Le marché sera passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert. Il sera conclu à compter du 1^{er} juin 2015 (sous réserve de notification) jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera reconductible 3 fois. La dernière période s'achèvera au 31 décembre 2018.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. En application de l'article 8 VI du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la partie du marché lui correspondant.

Une délibération sera également proposée au conseil d'administration du CCAS afin que ce dernier adhère au groupement de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay l'entretien et la réparation des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS, désignant la commune d'Orsay comme coordonnateur.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2015-10 – FINANCES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSURANCE INCENDIES ACCIDENTS RISQUES DIVERS (IARD)

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

La commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut choisir de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Par conséquent, compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser l'adhésion de la commune à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance IARD du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles. Enfin, il est rappelé que la commune aura toujours la possibilité ou non, d'adhérer au futur contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2015-11 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : REMPLACEMENT DU SOL DU GYMNASE JEAN-CHARLES BLONDIN

Le parquet actuel qui date de 1971 nécessite une remise en état annuelle par une main d'œuvre qualifiée et il devient de plus en plus difficile de palier les imperfections du sol et notamment de la structure (lambourdes) qui tend à s'affaisser par endroits.

Il est important de préciser que l'état du sol du gymnase Jean-Charles BLONDIN dans lequel pratiquent l'ensemble des équipes de la section basket du CAO ainsi que d'autres sections de ce club omnisport et un nombre important de scolaires ne permet pas une simple remise en peinture qui prenne en compte les nouveaux tracés de terrain rendus obligatoires par la Fédération Française de Basket-Ball.

L'avis n° 2010-004 du règlement des salles et terrains de sport édité par la Fédération Française de Basket-Ball pour la saison 2014-2015 prévoit pour les salles existantes une mise aux normes au 1er Septembre 2015 pour les championnats de France jeunes, pré-national, régional et départemental.

Cette mesure s'applique à la section basket du Club Athlétique d'Orsay dont l'équipe 1 évolue au niveau départemental ainsi que les équipes de jeunes.

Pour mémoire, les propriétaires d'équipements dont les clubs évoluent au niveau supérieur ont dû réaliser ces mises aux normes lors des précédentes saisons.

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune peut bénéficier, de la part de l'Assemblée Nationale, d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible, auprès de Madame Maud OLIVIER, Députée de la 5^{ème} circonscription de l'Essonne, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée Nationale, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux de remplacement du sol du gymnase Jean-Charles Blondin.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Madame Maud OLIVIER, Députée de la 5^{ème} circonscription de l'Essonne.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

2015-12 – URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AO 118, AO 324, AO 326 ET AO 328 SITUEE 69 ROUTE DE MONTLHERY A ORSAY

La SCI La Vauclusienne est propriétaire d'un bien situé 69 route de Montlhéry à Orsay. Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 28 octobre 2014, mentionnant un prix de 4 000 000,00 €. Le service du Domaine a émis un avis le 5 décembre 2014, indiquant que ce prix pouvait être accepté par la Commune. Compte tenu de l'intérêt présenté par ce bien d'une emprise de 11 824 m², Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption communal sur le bien au prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 4 000 000,00 €.

Cette acquisition permettra la réalisation d'une opération mixte en accompagnement des projets de développement prévus sur le Plateau de Saclay ainsi que dans la Zone d'Activité de Courtaboeuf. La volonté municipale est de développer du logement sur son territoire conformément aux objectifs du SDRIF et de la loi ALUR. Cette opération permet par ailleurs de renforcer la vitalité des commerces et services du quartier majoritairement résidentiel.

Si, le Monsieur le Maire a délégué pour exercer le droit de préemption sur les biens mis en vente, il convient néanmoins qu'il soit autorisé à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à l'acquisition. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise, d'une contenance de 11 824 m², au prix de 4 000 000,00 €.

Madame Parvez au préalable indique qu'elle n'est pas opposée aux constructions de logement mais s'étonne de la propension de la municipalité actuelle à les construire le long de la 118, comme c'est le cas pour la résidence élégance. La question principale étant de savoir s'il existe une pénurie de logement sur la ville, ce dont elle doute, voire sur le secteur avec les futures constructions sur le plateau. Par ailleurs Il convient de mettre les logements dans des endroits décents.

Monsieur Roche revient sur l'intervention de Monsieur Bertiaux et prend acte de la défense du commerce de proximité sans être convaincu que cela s'applique à cette opération, pour le moins il est sûr que cela fera des emplois en moins pour des orcéens à court terme. Que la ville veuille maîtrisée ce qui se fait sur cette entrée de ville est légitime. Le problème étant que dans un endroit que le PLU actuel de la ville, très ouvert à la densification, a réservé à des activités économiques il s'agit de faire des logements et encore des logements. C'est la raison pour laquelle en désaccord avec cette démarche les élus minoritaires voteront contre.

Monsieur Foret rappelle le projet du 91 bis, rue de Paris en 1999 à quelques mètres de la 118, projet qui n'a pas vu d'opposition de la municipalité d'alors.

Monsieur Charoussat remarque que la défense du commerce local, revendiquée par la municipalité, n'est pas probante lorsque l'on se déplace au marché de Mondétour.

Monsieur Redouane rappelle qu'il n'est en rien comptable de l'ancienne municipalité et surtout ce n'est pas parce qu'une ancienne municipalité a permis des choses dénuées de bon sens qu'il convient de les faire perdurer.

Monsieur Berthiaux rappelle que la 118 traverse la ville du nord au sud, il rappelle également que trouver des terrains disponibles est compliqué sur la ville.

Madame Parvez réintervient pour déplorer la construction de logements dans ces conditions.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre sur place, afin de se rendre compte que sur cette parcelle la 118 est encaissée et le terrain en hauteur. Des aménageurs qui se sont d'ores et déjà déplacés pour ce terrain stratégique. Enfin il est question de respecter la philosophie

du PLU, il y aura donc plusieurs type de logements qui seront proposés. Quant à la remarque de Monsieur Charoussset, Monsieur le Maire l'invite à rencontrer les commerçants de Mondétour afin de se rendre compte que la venue de grand frais n'est pas attendue

Monsieur Bousbain souhaite répondre également à Monsieur Charoussset. Le marché de Mondétour est sous la responsabilité d'un délégataire, la ville travaille d'arrache pied pour faire que ce marché et nos pôles d'attractivités et de commerces puissent être relancés.

Monsieur Redouane rebondit sur l'information concernant les visites d'aménageurs et souhaite que soit donnée au Conseil, l'estimation de logements à construire.

Monsieur Charoussset souhaite des actes forts à imposer au délégataire de la DSP concernant le marché et rappelle que c'est de la responsabilité directe du Maire.

Monsieur Foret rappelle l'historique du marché de Mondétour.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il n'y a pas actuellement de projet Mondétour, mais qu'il a souhaité avant de prendre la préemption qu'il y ait une étude de risque de faite afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque financier pour la ville. La faisabilité du projet avec notamment la contrainte de création d'un parking public est claire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Prend acte** de la décision d'exercer le droit de préemption de la commune sur cette emprise pour un prix de 4 000 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition et à réaliser toute démarche en vue de la réalisation de la vente et du transfert de propriété.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune.

2015-13 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU GUICHET NORD

Le secteur nord du Guichet, irrigué par l'axe Nord Sud historique que constitue la rue de Versailles, s'étend de la gare RER du Guichet jusqu'au Plateau de Saclay. Il prolonge la polarité de quartier du Guichet qui se développe autour de la gare RER.

Il est classé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme qui a comme objectif de favoriser l'implantation de nouvelles opérations de logements.

Aujourd'hui, il est important de répondre à un besoin de logements, à proximité de la gare RER. Il importe néanmoins à la municipalité que cette évolution se fasse en cohérence et dans le respect de l'existant d'une part et en préservation du patrimoine urbain, architectural et paysager d'autre part.

Pour cela, elle doit approfondir ses orientations, ses attentes et besoins notamment en matière d'équipements, tout en prenant en compte les exigences environnementales ainsi que les contraintes de ce secteur. Il est donc nécessaire que des études et réflexions complémentaires soient menées.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur, voir plan annexé, permet à la Commune de déterminer les conditions d'un projet de qualité dans ce quartier en concertation avec les habitants.

Dès l'instauration du périmètre, la commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. De ce fait, au sein du périmètre d'étude, pour une période de dix ans, la

commune peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposée après instauration du périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur nord du Guichet tel que délimité en annexe.

Monsieur Redouane tient à exprimer son sentiment qui est qu'actuellement la Mairie va plus loin que les promoteurs immobiliers. Il propose donc, de façon ironique, qu'au prochain Conseil, la ville fasse le choix de mettre l'ensemble de la commune sous zone UG. Ce qui répondra à ce qui se passe à chaque Conseil et à l'apparition de nouvelles zones d'étude.

Monsieur Bertiaux pose la question de la pression immobilière de ce secteur qui a été dénoncée par l'ensemble des composantes du Conseil. L'instauration d'un périmètre d'étude est de la responsabilité de la ville et va répondre à cette question. Ce périmètre permet de surseoir à répondre à des permis de construire qui pourraient être proposés et de prendre le temps de la réflexion. Dans ce cas précis, la collectivité intervient pour l'intérêt du quartier.

Monsieur le Maire constate, que sur la ville, de plus en plus de promoteurs démarchent les particuliers et font signer des promesses. Il reste à la ville deux solutions soit préempter soit déterminer des périmètres d'étude. Ce qui ne signifie pas que la ville a un projet caché, mais il s'agit d'étudier comment un quartier peut évoluer en fixant des limites aux opérations disparates et multiples.

Monsieur Charoussset revient sur l'écriture de la délibération.

Monsieur Roche indique qu'il comprend le principe du périmètre d'étude pour permettre de surseoir à décider et qu'il approuve cette démarche. Par contre la volonté de construire des logements de la municipalité est connue et donc le sentiment de défiance existe, ce qui explique pourquoi à titre personnel il s'abstiendra.

Une suspension de séance de 5 minutes est demandée par la minorité et accordée par le Maire.

Monsieur Bernert intervient au nom des élus de la minorité afin d'expliquer pourquoi ils s'abstiendront. D'une part ils sont favorables au fait que la Municipalité se donne les moyens de pouvoir s'opposer à des projets de promoteurs privés dont les projets ne seraient pas favorables à l'intérêt de la ville et d'autre part il y a une défiance à ce que voudraient faire les élus de la majorité de cette zone.

Madame Parvez indique être favorable à des projets immobiliers maîtrisés sur cette zone.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur nord du Guichet tel que figuré au plan annexé.
- **Décide** que soient étudiés les outils d'urbanisme à mettre en œuvre pour maîtriser les évolutions du secteur.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2015-14 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL LE PETIT PRINCE (MACF)

Par délibération n°2014-105 du 9 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif Familial Le Petit Prince.

Par courrier en date du 14 novembre 2014, la Direction de la protection maternelle et infantile du Conseil général de l'Essonne a approuvé la fusion du multi-accueil Le Petit Prince et de la crèche familiale.

Par courrier en date du 2 décembre 2014, le Service Petite Enfance a informé la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Essonne de cette validation et sollicité l'approbation du règlement de fonctionnement du MACF et l'établissement d'une nouvelle et unique convention de prestation de service issue des conventions précédentes propres aux deux établissements.

Par courrier du 8 décembre 2014, la CAF a donc validé le règlement de fonctionnement du MACF et établi une convention de prestation de service relative à ce nouvel établissement, valable du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016 :

Convention n°509-2014 – 200300020 qui annule et remplace les conventions n°192-2014 - 200300020 (multi-accueil collectif «Le Petit Prince») et n°188-2014 - 199800004 (crèche familiale).

La reconnaissance du Multi-Accueil Collectif et Familial (MACF) « Le Petit Prince » permet une gestion optimisée des 2 établissements par la mutualisation du personnel et des locaux. Elle permet le maintien d'une diversité de l'offre de garde sur Orsay.

L'établissement d'une convention commune aux deux modes de garde (collectif et familial) facilite la gestion administrative de l'établissement sans incidence sur le montant de la prestation annuelle.

Les principaux engagements de la commune sont les suivants:

- Mise en oeuvre d'un projet éducatif et social dans le respect des taux d'encadrement et avec un personnel qualifié.
- Mise en oeuvre d'un projet d'accueil destiné à tout type de public, sans discrimination notamment à l'égard des familles sans emploi.
- Application aux familles du barème (taux d'effort) de la CNAF.
- Tarification effectuée à l'heure, au plus près des besoins des familles, et selon un mode régulier, occasionnel ou d'urgence.
- 1/20 des places d'accueil est réservé aux familles relevant des minima sociaux et inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.

Enfin la CNAF rappelle l'obligation faite aux gestionnaires de fournir les couches, les produits d'hygiène et les repas aux enfants accueillis.

Afin de bénéficier du maintien de la prestation de service unique, il convient de présenter à la CAF la nouvelle convention d'objectifs et de financement signée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de prestation de service unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} avril 2014.

2015-15 – CULTURE - FETE DE LA SCIENCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville d'Orsay participera à la 24^{ième} édition de la Fête de la science du 5 au 18 octobre 2015 dont l'objectif majeur est de renforcer l'identité culturelle scientifique auprès des franciliens.

Le projet de la commune d'Orsay, en cours de programmation, s'articulera autour de plusieurs actions : spectacle vivant, installation interactive, exposition, conférences/débats, rencontres autour de thématiques de culture scientifique et technique.

La présence de cet événement à Orsay vise à :

- Valoriser la culture scientifique et technique sur le territoire d'Orsay ;
- Investir le discours scientifique dans les lieux publics ;
- Créer les conditions de la rencontre entre les acteurs du monde scientifique, culturel et du public ;
- Proposer une approche concrète, conviviale et ludique de la science ;
- Permettre la diversité des publics par une programmation variée et accessible au plus grand nombre.

Pendant une semaine, la science investira les lieux publics et les quartiers – établissements scolaires, salle de spectacle, lieux patrimoniaux –. Les chercheurs et acteurs du monde scientifique et culturel viendront à la rencontre des citoyens de tous âges par une approche concrète, conviviale et ludique de la science : une occasion de découvrir le monde des sciences et de dialoguer avec des chercheurs.

Cette programmation peut recevoir le soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au taux maximum auprès de ces trois collectivités dans le cadre des dispositifs territoriaux existants auxquels est éligible le projet « fête de la science » initié par la Ville d'Orsay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (C.A.P.S.).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

La présentation des trois délibérations suivantes ayant été liées les questions portées sur les trois conventions conjointes

Madame Danhiez souhaite connaître dans un premier temps le montant des trois subventions qui est attribué à chacune des associations sportives. Dans un second temps et afin de faire un parallèle avec le débat d'orientation budgétaire, dans une période où chacun doit faire des efforts, d'autant que la dotation générale de fonctionnement de l'état est réduite, le groupe des élus minoritaires souhaiterait que de principe les montants des subventions aux associations soient revues à la baisse. Il n'est nullement question de remettre en doute l'utilité des conventions présentées ni le bien fondé de ces associations et du travail qu'elles effectuent.

Monsieur Charoussat demande effectivement une précision sur le montant des subventions.

Madame Delamoye précise qu'effectivement le montant de subvention n'est pas indiqué car cette subvention n'est pas actuellement votée et le sera lors du prochain Conseil où le budget sera

présenté. En 2014 le Club athlétique d'Orsay a perçu 150 000 euros de subvention, le FCOB 24 500 euros et enfin le CAORC 40 000 euros.

Monsieur le Maire complète en indiquant que les conventions sont obligatoires, elles étaient déjà existantes dans le passé mais indiquaient que la ville s'engageait à maintenir le même montant de subvention sur 3 ans.

Monsieur Redouane demande des précisions sur les projets d'excellence dans les conventions et notamment pour le CAORC. Les dépenses concernant les indemnités kilométriques et les indemnités des joueurs l'interpellent et souhaite comprendre.

Madame Delamoye rappelle que l'une des équipes de rugby est en fédéral 2 (Rouen, Niort, Nantes, Angoulême...), ce bon niveau expliquant les déplacements. Pour autant la subvention est à destination de l'école de rugby. Plusieurs sponsors interviennent sur cette partie liée aux frais annexes. Sachant que le budget total du club est de 450 000 euros.

Monsieur Charoussset souhaite des précisions concernant l'axe social du rugby club d'Orsay tel qu'indiqué dans le document. Et, au vu de l'intervention du club sur la ville des Ulis, il souhaite savoir si celle-ci participe au financement du club.

Monsieur le Maire

que ces interventions sont prises en compte dans le subventionnement apporté par le Conseil général.

Monsieur Charoussset indique que son groupe va s'abstenir pour l'ensemble des conventions présentées ce soir.

Monsieur Dormont revient sur les subventions et leur augmentation ces dernières années et il rappelle qu'en 2008, il y avait eu l'engagement de cette équipe municipale de remettre à niveau progressivement les subventions aux associations qui avaient été baissées par deux fois en 1996 de - 20% et ensuite de -10 %.

Monsieur le Maire indique avoir annoncé aux associations que les subventions 2015 n'auraient pas d'augmentation.

2015-16 – SPORTS - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la convention triennale d'objectifs conclue entre la commune et le Club Athlétique d'Orsay pour les années 2015, 2016 et 2017.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2015-17 – SPORTS - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS – CLUB ATHLETIQUE ORSAY RUGBY CLUB

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique Orsay Rugby Club et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la convention triennale d'objectifs conclue entre la commune et le Club Athlétique Orsay Rugby Club pour les années 2015, 2016 et 2017.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2015-18 – SPORTS - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS – FOOTBALL CLUB ORSAY-BURES

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Football Club Orsay Bures et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la convention triennale d'objectifs conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2015, 2016 et 2017.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

L'Ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du tournoi d'échec départemental des scolaires qui s'est déroulé à Orsay, l'école du Guichet arrive en troisième position, l'école Mondétour en second et enfin que l'école du centre sort gagnante de ce tournoi départemental.

La ville d'Orsay a obtenu sa quatrième @@@@ du label VILLE INTERNET et la cérémonie a eu lieu le 3 février dernier. Il est à remarquer qu'Orsay est la seule ville de l'Essonne à avoir ce label et les membres du jury ont particulièrement apprécié que le site internet soit ouvert aux commentaires, les applications mobiles et outils signalés, les réseaux sociaux créateurs de lien, le portail famille...

Madame Parvez remarque qu'il y a une coquille dans la convention du rugby et demande sa correction.

La séance est levée à 23 heures 45.
